



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 23 janvier 2019, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.WASSEN pouvoir à M.BIHOREAU, M.LEMAIRE pouvoir à MME PANNIER, MME DANGERVILLE pouvoir à M.BEAUDOIN

1/BUDGET PRINCIPAL 2019 – SECTION INVESTISSEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPEL A PROJET – VOLET 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 opérations d'investissement déjà votées au budget primitif 2019 ont été inscrites au titre de l'appel à projets 2019 du Conseil Départemental afin qu'elles soient subventionnées.

- *Extension du réseau d'eau chemin de l'Epineau (délibération 90/2018)*
- *Extension du réseau électrique chemin de la Talalerie (délibération 86/2018)*
- *Remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque communale (délibération 5/2019)*
- *Remplacement du sable de la cour de l'école maternelle par un revêtement antichute (délibération n° 3/2019)*
- *Création d'un chemin piétonnier hameau de la Fontaine Brochet (délibération n°41/2018)*
- *Eclairage public route de Vimory et route de Saint Maurice (délibération n° 51/2018)*

A ce titre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets 2019, volet 3 AAP pour ces six opérations.

2/BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DES QUATRE CROIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'installation de l'éclairage public route des Quatre Croix pour des questions de sécurité liées à l'augmentation du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 18 924,00 € HT soit 22 708,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour l'installation de l'éclairage public route des Quatre Croix pour un montant de 18 924,00 € HT soit 22 708,80 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

3/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU BOIS CROTTET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'installation de l'éclairage public chemin du Bois Crottet pour des questions de sécurité liées à l'augmentation du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 3 840,00 € HT soit 4 608,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour l'installation de l'éclairage public chemin du Bois Crottet pour un montant de 3 840,00 € HT soit 4 608,00 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

4/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-AMENAGEMENT TROTTOIRS GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu au budget 2019 de l'AME de poursuivre l'opération de la réfection des trottoirs en gravillons lavés Grande Rue, devant la supérette Vival, afin de garantir l'accès aux commerces aux personnes à mobilité réduite. Une partie de cette opération reste à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise VAUVELLE, choisie par l'AME, pour un montant de 5 771,75 € HT soit 6 926,10 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VAUVELLE pour la réfection des trottoirs Grande Rue pour un montant de 5 771,75 € HT soit 6 926,10 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

5/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-CHEMIN PIETONNIER-ROUTE DES BRULYS- ECLUSE DU MAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager la création d'un chemin piétonnier route des Brulys - Ecluse du May pour des questions de sécurité.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise VAUVELLE, choisie par l'AME, pour un montant de 40 180,00 € HT soit 48 216,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VAUVELLE pour la création d'un chemin piétonnier route des Brulys – Ecluse du May, pour un montant de 40 180,00 € HT soit 48 216,00€ TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2152, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

6/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-REMPLACEMENT CAMION MASTER BENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager le remplacement du camion Renault Master Benne des services techniques.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise SELVI-LORIN, pour un véhicule IVECO DAILY TRIBENNE, pour un montant de 33 768,00 € HT soit 40 990,76€ TTC.

Le fournisseur s'engage à reprendre le véhicule camion Renault Master Benne, inventorié dans l'actif de la commune sous le numéro 895, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC. Cette reprise sera déduite de la facture du véhicule neuf.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 21561, opération 15 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SELVI-LORIN, pour l'achat d'un camion IVECO DAILY TRIBENNE neuf, pour un montant de 33 768,00€ HT soit 40 990,76 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 21561, opération 15, accepte la cession par cette même entreprise du véhicule Renault Master Benne pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00 € TTC et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

7/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-RUCHE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget principal 2019 l'installation d'une ruche pédagogique près de la mare dans le centre bourg.

Monsieur le Maire propose le devis de l'association MAKSIKA, pour un montant de 3 990,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2188, opération 11 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2019, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'association MAKSIKA, pour l'installation d'une ruche pédagogique dans le centre bourg, pour un montant de 3 990,00 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019, section investissement, compte 2188, opération 11 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2019 volet 3.

8/ BUDGET PRINCIPAL 2019 – SECTION FONCTIONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet pédagogique pour les élèves de grande section de l'école maternelle autour du monde des insectes, la directrice sollicite une subvention communale.

Ce projet comprend une visite à la maison de la Forêt à Paucourt, une visite à la maison de la Loire à Jargeau et la confection d'un refuge à insectes.

Le montant total de ce projet s'élève à 1 123,40 €.

Après délibération, la majorité des membres du Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention communale de 700 € à l'école maternelle dans le cadre de ce projet. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement.

9/OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2019

Monsieur le Maire propose les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été 2019 suivantes :

- *Du 08 juillet au 02 août 2019,*

L'ensemble du Conseil Municipal accepte les dates proposées pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement.

10/ RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ÉTÉ 2019

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour le poste de directeur du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2019 :

Du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2019:

**Mme NAVARRE Anne*

*Après délibération, le Conseil Municipal accepte la candidature de
Mme NAVARRE Anne pour le poste de directeur du centre de loisirs pour le mois de juillet 2019.*

11/PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et /ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leur agents :

- *La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : Procédure de labellisation ;*
- *La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.*

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-

2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020-2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- *Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018 (collectivités de – de 50 agents)*
- *Vu l'exposé du Maire*

Après en avoir délibéré,

- *Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,*
- *Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.*

12/ MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux Centres de gestion pour la souscription de tels contrats.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

- *Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.*

13/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Une réunion publique concernant le développement de la fibre optique sur la commune aura lieu courant mars,*
- *La réunion de chantier concernant le commencement des travaux des logements Grande Rue aura lieu le mercredi 06 février 2019,*
- *Il est fait un compte-rendu des commissions transport et PLUIHD de l'AME,*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mars 2019.*

FIN DE SEANCE